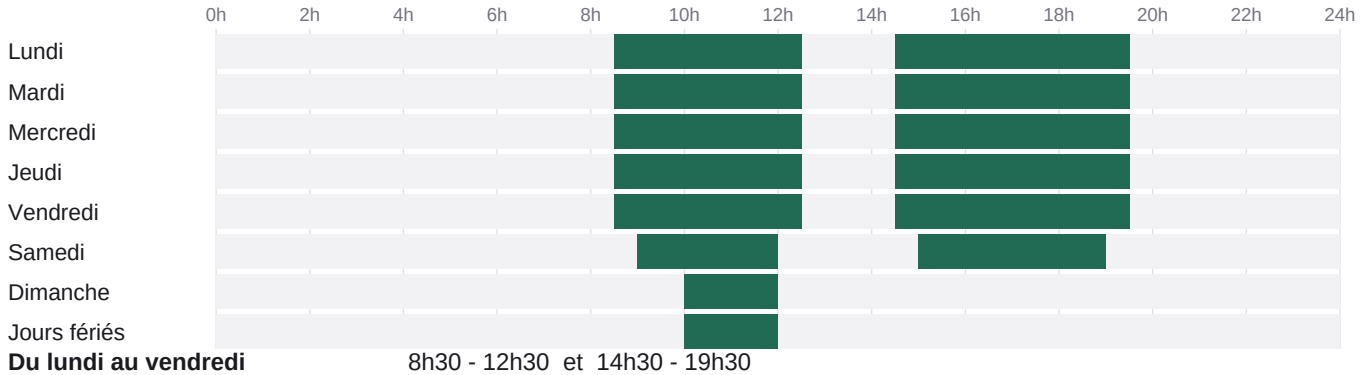
Horaires des travaux bruyants à Le Raincy

93340 · Seine-Saint-Denis (93) · 14 735 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté permanent réglementant l'émission de bruits, de toute nature, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public ainsi que dans les locaux d'habitation et leurs dépendances, signé le 15 mai 2018 (article 5). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h30 et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

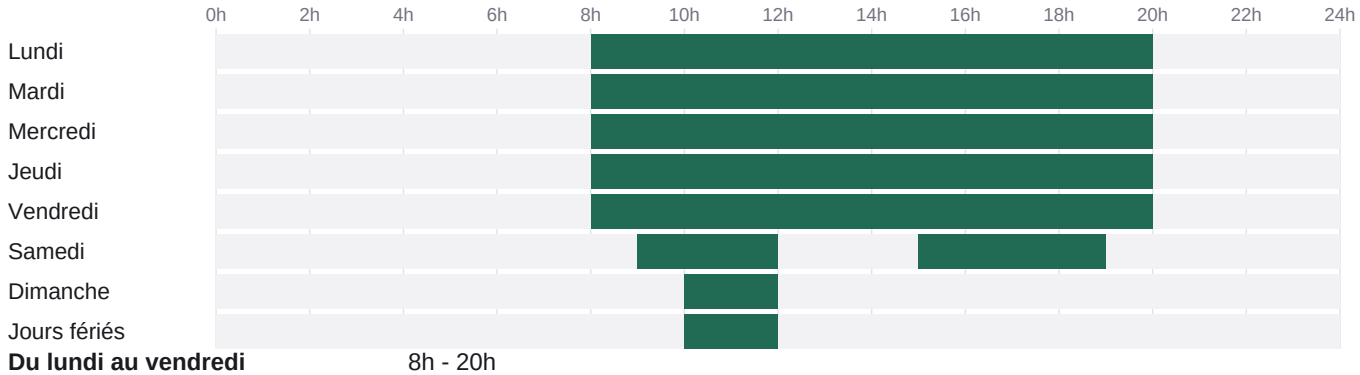
Le texte dit :

> « Les travaux réalisés par des particuliers, soit sur des propriétés privées en zone habitée, soit à l'intérieur d'appartements situés dans un immeuble ou un groupe d'immeubles à usage d'habitation, au moyen de moteurs thermiques ou électriques bruyants tels que bétonnières, scies mécaniques, perceuses et autres engins à moteur sont interdits dans les mêmes conditions qu'à l'Article 4, à savoir : - les jours ouvrables avant 8 h 30, de 12 h 30 à 14 h 30 et après 19 h 30, - les Samedis avant 9 h 00, entre 12 et 15 h 00 et après 19 h 00, - les Dimanches et jours fériés avant 10 h 00 et après 12 h 00. »

Texte officiel : https://villeduraincy.fr/wp-content/uploads/2025/02/nouvel_arrete_du_bruit_4.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté permanent réglementant l'émission de bruits, de toute nature, sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public ainsi que dans les locaux d'habitation et leurs dépendances, signé le 15 mai 2018 (article 4). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les matériels utilisés sur le territoire communal pour les besoins de travaux publics ou privés doivent, pour éviter les bruits excessifs, être munis de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement et propres à assurer leur insonorisation. Il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses etc.... en zone habitée, dans les conditions suivantes : - les jours ouvrables avant 8 h 00 et après 20 h 00, - les Samedis avant 9 h 00,

entre 12 et 15 h 00 et après 19 h 00, - les Dimanches et jours fériés avant 10 h 00 et après 12 h 00. »

Texte officiel : https://villeduraincy.fr/wp-content/uploads/2025/02/nouvel_arrete_du_bruit_4.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.